



# DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 29/07/2025. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 29/07/2025.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)



## CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES SÉANCE DU 25 JUILLET 2025 – 19H

Délibération N°	Objet	Décision du 25/07/2025
2025-07-074	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2025-07-075	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2025	Arrêt du PV
2025-07-076	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 <sup>er</sup> Adjoint	Prend Acte
2025-07-077	Budget Communal: Décision modificative n°2	Adoptée à l'unanimité
2025-07-078	Marché à Procédure Adaptée: "Travaux de rénovation énergétique et thermique salle Guy Goron" - attribution lots 1,2,3,4	Adoptée à l'unanimité
2025-07-079	Marché à Procédure Adaptée: "Travaux de rénovation énergétique et thermique salle Guy Goron" - attribution lot 5	Adoptée à l'unanimité
2025-07-080	Marché à Procédure Adaptée: "Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire - attribution	Adoptée à l'unanimité
2025-07-081	Travaux de sécurisation RD 104 - La Guintièrre : convention fixant les conditions d'entretien	Adoptée à l'unanimité
2025-07-082	Remboursement de frais - conseillère municipale	Adoptée à l'unanimité
2025-07-083	Droit de préemption urbain: 3, rue de la Rabatelière	Adoptée à l'unanimité
2025-07-084	Droit de préemption urbain: AB 797, AB 798, AB 799	Adoptée à l'unanimité

Document affiché le 29 Juillet 2025 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 25 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>ER</sup> adjoint de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine  
Messieurs CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUDRY Yves (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) – Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOULLAUD Julie)

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

2025-07-074-Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- GUILMINEAU Delphine
- DIEUMEGARD Romain
- COULAIS Damien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. BAUDRY Yves ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOULLAUD Julie:

**-NOMME** en qualité de secrétaire de séance : Mme GUILMINEAU Delphine

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 28 JUIL 2025  
et publication du 29 JUIL 2025  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 25 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>ER</sup> adjoint de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine  
Messieurs CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUDRY Yves (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) – Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOULLAUD Julie)

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

2025-07-075-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 juin 2025 a été transmis par mail le 21 juillet 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. BAUDRY Yves ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOULLAUD Julie:

-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 23 juin 2025.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
GUILMINEAU Delphine

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 28 JUIL. 2025  
et publication du 29 JUIL. 2025  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 25 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>ER</sup> adjoint de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine  
Messieurs CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUDRY Yves (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

2025-07-076-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint

1/ Décisions du Maire : signature de devis selon le détail ci-dessous :

Fournitures/Services	Prix	Société
Etude thermique salle Guy Goron	2 100,00 € HT (2 520,00 € TTC)	Eco Attitudes énergies
Matériels pour placard Bureau des adjoints	33,41 € HT (40,09 € TTC)	Point P (Sté TROUILLARD)
Enrouleur pour terrain de Foot	16,10 € HT (19,32 € TTC)	BPM Agri
Pack Batterie adulte + électrodes pour le défibrillateur de la salle socioculturelle	182,00 € HT (218,40 € TTC)	Handipharm Océan

2/ Décisions du 1<sup>er</sup> Adjoint : signature du devis suivant :

- Nettoyage vitres bâtiments commune : 2 742,36 € HT (3 290.83 € TTC) – SARL Sud Vendée Propreté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. BAUDRY Yves ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie :

**-PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 28 JUIL 2025  
et publication du 29 JUIL 2025  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 25 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>ER</sup> adjoint de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine  
Messieurs CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUDRY Yves (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2025-07-077- Budget Communal : Décision Modificative n°2**

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025-03-039 du 25 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget communal;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025-04-050 du 22 avril 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du Budget Communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024-04-062 portant approbation de la résiliation du bail emphytéotique entre la commune de Sérigné et la société « Comité des Fêtes de Sérigné » (ex Amicale Laïque).

Considérant que la résiliation de ce bail a eu pour effet : la donation du bâtiment construit par l'amicale laïque.

Considérant que cette donation nécessite d'inscrire ce bâtiment à l'actif du budget de la commune.

Considérant que pour inscrire ce bâtiment à l'actif de la commune, il convient d'ouvrir des crédits à l'article 21318 en dépenses d'investissement et à l'article 10251 en recettes d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. BAUDRY Yves ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

- **D'ACCEPTER** les ouvertures de crédits en section d'investissement selon le détail joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 28 JUIL 2025  
et publication du 29 JUIL 2025  
Le Maire, Yves Baudry



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conseil Municipal du 25 juillet 2025 - 2025-07-077 - Budget Principal: Décision Modificative n°2 - Annexe

<b>85281</b>	<b>COMMUNE DE SERIGNE</b>	<b>DM n°2 2025</b>
Code INSEE	COMMUNE DE SERIGNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

## Décision modificative n02

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 000.00 €</b>		<b>50 000.00 €</b>

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 11**

**Du VENDREDI 25 JUILLET 2025**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>ER</sup> adjoint de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine  
Messieurs CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUDRY Yves (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) – Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOULLAUD Julie)

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2025-07-078- Marché à procédure Adaptée « Travaux de rénovation énergétique et thermique de la salle Guy Goron » - Attribution des lots 1.2.3.4**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;  
Vu les articles R.2123-1, R.2131-12 et L.2123 du Code de la commande publique ;  
Vu le Rapport d'analyse des offres ;

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que s'agissant du marché « travaux de rénovation énergétique et thermique de la salle Guy Goron », un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2/06/2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée, et sur la centrale des marchés (couplage Web) ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 28/05/2025. La date limite de remise des offres était fixée au 27/06/2025 à 12 h. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur cette plateforme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. BAUDRY Yves ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOULLAUD Julie, décide :

- De VALIDER L'attribution des lots telle que proposée ci-après :
- D'AUTORISER Le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le marché public suivant et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce marché relatifs aux lots 1 à 4.

	Entreprise	Montants € HT	Montants € TTC
<b>Lot 1 : Couverture</b>	<i>SARL Jacky Gautier</i>	14 828,89	17 794,67
<b>Lot 2 : Menuiseries extérieures /plafond et isolation / doublage / placo</b>	<i>Menuiserie Dupuis et Fils</i>	29 848,00	35 817,60
<b>Lot 3 : Peinture/ revêtements souples</b>	<i>ADC Peinture</i>	6 804,70	8 165,64

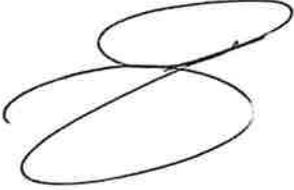
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

29 JUIL 2025

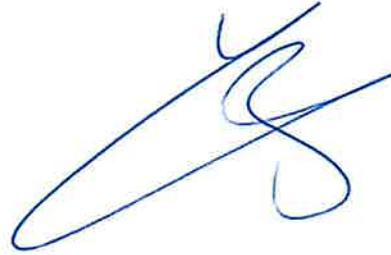
Lot 4 : Electricité	Comelec	5 209,80	6251,76
Total lots 1 à 4		56 691,39	68 029,67

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

*Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*



*Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 28 JUIL. 2025  
et publication du  
Le Maire, Yves BAUDRY 29 JUIL. 2025



29 JUL. 2025

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 25 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>ER</sup> adjoint de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine  
Messieurs CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUDRY Yves – Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2025-07-079- Marché à procédure Adaptée « Travaux de rénovation énergétique et thermique de la salle Guy Goron » - Attribution du lot 5**

Conformément à l'article L432-12 du code pénal le maire ne donne pas de pouvoir à M. DIEUMEGARD pour cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu les articles R.2123-1, R.2131-12 et L.2123 du Code de la commande publique ;

Vu le Rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération portant attribution des lots 1 à 4 relatifs au MAPA « travaux de rénovation énergétique et thermique de la salle Guy Goron »

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que s'agissant du marché « travaux de rénovation énergétique et thermique de la salle Guy Goron », un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2/06/2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée, et sur la centrale des marchés (couplage Web) ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 28/05/2025. La date limite de remise des offres était fixée au 27/06/2025 à 12 h. Le DCE a été mis en ligne sur cette plateforme.

En ce qui concerne le lot 5 – plomberie (chauffage et ventilation), une seule entreprise a déposé une offre ; il s'agit de *Carré et Associés* pour un montant de 27 709, 43 € HT soit 33 251,32 € TTC portant ainsi l'ensemble du marché à 84 400,82 € HT, soit 101 280,99 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix : Mme LERIDON ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie), décide :

- **D'AUTORISER** Le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le marché public et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce marché relatif au lot 5.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 JUL. 2025 et publication du 29 JUL. 2025  
Le Maire, Yves BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 25 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>ER</sup> adjoint de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine  
Messieurs CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUDRY Yves (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2025-07-080-Marché à procédure adaptée « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire » : attribution**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu les articles R.2123-1, R.2131-12 et L.2123 du Code de la commande publique ;

Vu le Rapport d'analyse des offres ;

Mme Guilmineau, adjointe aux affaires scolaires rappelle que s'agissant du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de Sérigné, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 mai 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée et sur la centrale des marchés couplage Web ; ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 19 mai 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 23 juin 2025 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. BAUDRY Yves ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

-**DECIDE** d'attribuer le marché à bons de commande de fourniture et livraison de repas en liaison froide à Convivio pour un montant de 3,3232 € TTC par repas – offre avec 30% de produits bio.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 28 JUIL. 2025  
et publication du 29 JUIL. 2025  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

29 JUL. 2025

SLO

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du VENDREDI 25 JUILLET 2025**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>ER</sup> adjoint de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine  
Messieurs CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUDRY Yves (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2025-07-081-RD 104 – Travaux de sécurisation RD 104 – La Guintière : convention fixant les conditions d'entretien**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le règlement de la Voirie Départemental constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 2019,

CONSIDERANT l'aménagement de voirie et de trottoirs, réalisés par la Commune, sur la RD 104 : du PR 11 + 723 au PR 12 +125, en traverse du hameau « La Guintière », sur le territoire de la commune de Sérigné,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement entre le Département et la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. BAUDRY Yves ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

-EMET un avis favorable à la convention fixant les conditions d'entretien des ouvrages réalisés telle que présentée en annexe de la présente délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer ladite convention.

*Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire par le Préfet de la Vendée le 28 JUIL. 2025  
en Préfecture le .....  
et publication du .....  
Le Maire, 29 JUIL. 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 25 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>ER</sup> adjoint de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine (quitte la salle) - SCHLICH Ludivine  
Messieurs CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUDRY Yves (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) - Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

2025-07-082 Remboursement aux élus sur des avances d'achats.

Mme Lebon sort de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le conseil municipal des avances d'achats en viande pour l'organisation de la marche gourmande du 5 juillet 2025, faites par une adjointe (Mme LEBON Sandrine). Un repérage des prix a été réalisé. Il se trouve que le mari de l'adjointe en tant que cuisinier professionnel pouvait bénéficier de prix très intéressants auprès de cette société qui propose des produits de qualité.

En voici le détail :

- Jambon à griller : 262.93 € HT
- Chipolata : 128.35 € HT
- Merguez : 110.35 € HT

Soit un total de 501.63 € HT (532.38 € TTC) facturé par la société Transgourmet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix, Mme LEBON Sandrine ayant quitté la salle, M. BAUDRY Yves ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et Mme LERIDON ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie ) décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement des avances d'achat à l'élue concernée pour un montant de 532.38 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 28 JUL. 2025  
et publication du 29 JUL. 2025  
Le Maire, Yves BAUDRY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 25 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>ER</sup> adjoint de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine  
Messieurs CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUDRY Yves (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) – Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOULLAUD Julie)

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

2025-07-083-Droit de Prémption Urbain – 3, rue de la Rabatelière

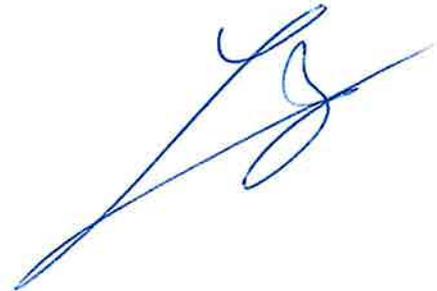
Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelle AB 867 d'une surface de 79 m2, située 3 rue de la Rabatelière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. BAUDRY Yves ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOULLAUD Julie, décide :

- DE RENONCER à son droit de préemption sur cette parcelle
- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître CHATEIGNER Manuella, notaire à l'Hermenault (Vendée).

*Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 28 JUL 2025  
et publication du 29 JUL 2025  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 25 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>ER</sup> adjoint de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine - SCHLICH Ludivine  
Messieurs CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUDRY Yves (pouvoir donné à M.DIEUMEGARD Romain) – Mme LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOULLAUD Julie)

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2025-07-084-Droit de Préemption Urbain – Le bourg – parcelles AB797, AB798, AB799**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente des parcelles suivantes :

Section / N°	Surface	Adresse
AB 797	1458 m2	Le bourg
AB 798	505 m2	
AB 799	1445 m2	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, M. BAUDRY Yves ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOULLAUD Julie, décide :

- DE **RENONCER** à son droit de préemption sur ces parcelles
- D' **AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer dans ce sens les D.I.A. émise par Maître AUVINET Hélène, notaire à L'Hermenault (Vendée).

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 28 JUIL 2025  
et publication du 29 JUIL 2025  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

### COMMUNE DE SERIGNÉ

#### ROUTE DEPARTEMENTALE n°104

(PR 11+723 au PR 12+125)

### CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, EN AGGLOMERATION

#### Entre d'une part,

le Département de la Vendée, représenté par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération n° Cliquez ici pour taper du texte. de la Commission Permanente en date du Cliquez ici pour taper du texte. et désigné ci-après sous l'appellation "le Département",

#### et d'autre part,

la Commune de Sérigné, représentée par M. Yves BAUDRY, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du Cliquez ici pour taper du texte., et désignée ci-après sous l'appellation « la Commune »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie Départemental constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée n° 2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 2019,

CONSIDERANT l'aménagement de voirie et de trottoirs, sur la RD :

104 : du PR11+723 au PR12+125

en traverse du hameau « La Guintière », sur le territoire de la commune de Sérigné.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### Article 1 : OBJET

La présente convention pourra être résiliée par le Département  
général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

**Article 5-3 : La résiliation de la convention pour faute**

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la Commune au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

**Article 6 : MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01, est la juridiction compétente.

**Article 8 : FORMALITES**

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.  
Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 28/07/2025

Pour la Commune de Sérigné  
Le Maire,

Jules BAUDRY



Pour le Département de La Vendée  
Le Président du Conseil Départemental,

